

ARRÊTÉ

RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION DU 36^{ème} AUTO CROSS SPRINT CAR ORGANISE QUARTIER BOIS DU ROURET DU 15 mai 2026 au 17 mai 2026 A MAZAN.

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3334-2 alinéa 1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°S12004-08-04-210 DDASS du 04 aout 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°S1201005110040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse en vigueur concernant les heures des manifestations ;

Vu la demande d'autorisation en date du 19 février 2026 présentée par Mr ISNARD Julien, Président de l'association « Ventoux Auto-Cross », souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du **36^{ème} Auto cross Sprint Car organisé quartier bois du Rouret du 15 mai 2026 au 17 mai 2026 à Mazan ;**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa- 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mr ISNARD Julien, Président de l'association « Ventoux Auto-Cross », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du **36^{ème} Auto cross Sprint Car organisé quartier bois du Rouret du 15 mai 2026 au 17 mai 2026 à Mazan** de la manière suivante : **de 07h à 00h.**